

Calendrier

1^{er} Degré : Date limite de saisine de la C.C.P.E.

- Orientations en S.E.G.P.A. – E.R.E.A. pour les élèves nés en 1993 : 6 décembre 2004

- Dossiers à soumettre à la C.D.E.S. en vue d'une orientation en établissement spécialisé :
dès que possible et au plus tard le 17 janvier 2005

- Orientations en C.L.I.S : 14 mars 2005

- Maintien en maternelle : 18 avril 2005

2nd Degré : Date limite de saisine de la C.C.S.D.

Toutes orientations : 17 janvier 2005

ANNEXES : Formulaire à utiliser pour adresser une saisine de la commission (document joint en annexe)

Le formulaire à utiliser pour effectuer la saisine de la commission comporte deux volets. La partie gauche est remplie par le directeur ou le chef d'établissement, la partie droite est complétée et signée par les parents, au moment où ils sont informés de la saisine. Le document complet est à adresser à la commission. Il serait souhaitable d'en remettre une copie à la famille.

SUIVI DES ENFANTS MAINTENUS EN FIN DE CYCLE I

Les enfants, pour lesquels un maintien en maternelle a été décidé, doivent obligatoirement faire l'objet d'un bilan d'évolution trimestriel que vous adresserez au président de la C.C.P.E. de votre circonscription. Celui-ci comportera des indications sur l'évolution de l'enfant en terme d'acquisitions de compétences, une analyse succincte des progrès qu'il aura accomplis et de ses difficultés persistantes, ainsi qu'une appréciation sur le profit que l'enfant a pu tirer de son maintien au cours du dernier bilan.